

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-20

BARRAGE DE THERONDEL AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 79/06

Le marché n° 79/06 relatif à la maîtrise d'oeuvre du barrage de Thérondel a été conclu le 4 juillet 2006 avec le groupement d'entreprises EDF/SOLS ET EAUX pour un montant de **102 778 €HT**

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant relatif à des reconnaissances géotechniques complémentaires, rendues nécessaires pour repérer de nouvelles zones dites « d'emprunt », dans lesquelles seront prélevés les matériaux permettant la construction de la digue. En effet, la nature du terrain étant relativement complexe, les prospections réalisées dans le cadre du marché ne sont pas suffisantes.

Le montant de cette prestation est de **2 998,50 €HT**.

A noter que l'éventualité de réaliser des sondages complémentaires avait été émise par la plupart des candidats, dont les titulaires du présent marché, qui avaient estimé cette prestation à un montant maximum de **4 200 €HT**.

Ces mesures, présentées en option par les différents candidats, avaient été jugées pertinentes et donc prises en compte, dans l'analyse des offres, par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mai 2006.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 79/06 concernant les reconnaissances géotechniques complémentaires pour un montant de 2 998,50 €HT soit **3586,21 € TTC**. Les crédits correspondants sont disponibles à l'article 231318, sous fonction 61.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-20

**BARRAGE DE THERONDEL
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 79/06**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 79/06 relatif à la maîtrise d'oeuvre du barrage de Thérondel,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant n° 1 au marché n° 79/06 concernant la réalisation de reconnaissances géotechniques complémentaires, pour un montant de 2 998,50 €HT soit 3 586,21 €TTC ;
- Précise que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 231318, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,